



Elections Présidence – Vice-présidence

Les listes déposées par les partis ne comportent qu'un candidat, tant pour la présidence que pour la vice-présidence. Conformément à l'art. 205 al. 1 de la loi sur les droits politiques, ceux-ci sont donc élus tacitement, soit :

- Mme Lise Delaloye, présidente
- M. Pierre-Marie Broccard, vice-président.



Ardon, le 17 octobre 2012